

## DELIBERATION CA0119-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 novembre 2019.**

**Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur de l'université – Rôle et composition du Comité d'éthique et de la recherche**

**Le Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications du rôle et de la composition du Comité d'éthique et de la recherche sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Fait à Angers, le 15 Novembre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 23 novembre 2019**

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 14 NOVEMBRE  
2019**

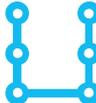
*Modification du règlement  
intérieur de l'Université*

ua

U 

ua

UA

 A

## > SYNTHÈSE

Il est proposé de préciser la définition des missions du Comité d'éthique de la recherche afin d'être plus proche de la réalité de son action et de préciser l'articulation de son intervention vis-à-vis du cadre réglementaire de la recherche impliquant la personne humaine.

Il est par ailleurs proposé de prendre acte de la dénomination institutionnelle du/de la délégué.e à la protection des données.

La Commission des statuts a approuvé cette modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers à l'unanimité avec 11 voix pour lors de sa réunion du 6 novembre 2019.

> **EVOLUTION PROPOSEE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE D'ANGERS**

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p><b>2.5.14 - Comité d'éthique de la recherche</b></p> <p>Rôle :</p> <p>Le Comité d'éthique est compétent en matière de recherche sur saisine suivant des modalités de procédure adoptées par la Commission de la recherche.</p> <p>Le Comité d'éthique est chargé de donner des conseils et des recommandations sur les dimensions éthiques des protocoles de recherche (en lien avec une auto-évaluation préalable des chercheurs) et de diffuser une culture de l'éthique de la recherche.</p> <p>Il est notamment chargé de rendre des avis consultatifs et a un rôle d'évaluation a priori sur les aspects éthiques d'un projet de recherche avant le passage devant un Comité de protection des personnes, en vue de l'obtention de financements, dans le cadre de collaborations internationales (recherches multicentriques), en vue d'une publication dans une revue scientifique et/ou en vue de la diffusion publique des résultats de la recherche.</p>	<p><b>2.5.14 - Comité d'éthique de la recherche</b></p> <p>Rôle :</p> <p>Le Comité d'éthique est compétent en matière de recherche sur saisine suivant des modalités de procédure adoptées par la Commission de la recherche.</p> <p>Le Comité d'éthique est chargé de donner des conseils et des recommandations sur les dimensions éthiques des protocoles de recherche (en lien avec une auto-évaluation préalable des chercheurs) et de diffuser une culture de l'éthique de la recherche.</p> <p><del>Il est notamment chargé de rendre des avis consultatifs et a un rôle d'évaluation a priori sur les aspects éthiques d'un projet de recherche avant le passage devant un Comité de protection des personnes, en vue de l'obtention de financements, dans le cadre de collaborations internationales (recherches multicentriques), en vue d'une publication dans une revue scientifique et/ou en vue de la diffusion publique des résultats de la recherche.</del></p> <p>Le Comité d'éthique est à disposition des initiateurs de projets de recherche non interventionnelle. Il vise à protéger les personnes humaines participant à une recherche – en dehors du cadre réglementaire de la recherche impliquant la personne humaine – ainsi que la diffusion au public des données résultant de celles-ci.</p>	

<p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le/la vice-président.e recherche ;</li> <li>• le/la vice-président.e formation et vie universitaire ;</li> <li>• le/la vice-president.e délégué.e à la valorisation ;</li> <li>• 3 représentants.es des SFR et pôles désignés.es par le bureau de la Commission de la recherche ;</li> <li>• le/la référent.e intégrité scientifique ;</li> <li>• 3 enseignants.es chercheurs.es ou chercheurs.es élus.es par la Commission de la recherche représentant autant que possible les domaines de recherche développés au sein de l'UA ;</li> <li>• 1 doctorant.e élu.e par la Commission de la recherche.</li> </ul> <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le/la correspondant.e informatique et libertés (CIL – futur.e délégué.e à la protection des données) ;</li> <li>• le/la directeur.rice de la DRIED, ou son/sa représentant.e ;</li> <li>• le/la directeur.rice de la DEVE, ou son/sa représentant.e.</li> </ul> <p>Des experts peuvent être invités en fonction des problématiques spécifiques que le comité est amené à traiter dans ses travaux.</p>	<p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le/la vice-président.e recherche ;</li> <li>• le/la vice-président.e formation et vie universitaire ;</li> <li>• le/la vice-president.e délégué.e à la valorisation ;</li> <li>• 3 représentants.es des SFR et pôles désignés.es par le bureau de la Commission de la recherche ;</li> <li>• le/la référent.e intégrité scientifique ;</li> <li>• 3 enseignants.es chercheurs.es ou chercheurs.es élus.es par la Commission de la recherche représentant autant que possible les domaines de recherche développés au sein de l'UA ;</li> <li>• 1 doctorant.e élu.e par la Commission de la recherche.</li> </ul> <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le/la <del>correspondant.e informatique et libertés (CIL – futur.e délégué.e à la protection des données)</del> ;</li> <li>• le/la directeur.rice de la DRIED, ou son/sa représentant.e ;</li> <li>• le/la directeur.rice de la DEVE, ou son/sa représentant.e.</li> </ul> <p>Des experts peuvent être invités en fonction des problématiques spécifiques que le comité est amené à traiter dans ses travaux.</p>	
---	--	--